

RESOLU, Que cette Chambre approuve la Recommandation faite par le Greffier de *William Green*, Ecuyer, pour être le Traducteur Anglois de cette Chambre.

Mr. *Stuart* a proposé de résoudre, secondé par Mr. *Lee*, Que cette Chambre n'approuve point la Recommandation d'un Substitut à Mr. *Fremont*, tel que proposé dans la Lettre du Greffier de cette Chambre.

La Chambre s'est divisée sur la Question :

Pour 13
Contre 2

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative, et

RESOLU, en conséquence.

Mr. *Stuart* a proposé de résoudre, secondé par Mr. *Borgia*, Que sur la recommandation du Greffier de cette Chambre, *Jean Antoine Bouthillier* remplisse les devoirs de Traducteur François de cette Chambre temporairement, à la place de *Charles Frémont*, Ecuyer, jusqu'à l'ordre ultérieur de cette Chambre, et qu'il soit payé sous les Ordres de cette Chambre ; et que tout payement à Mr. *Frémont*, en qualité de Traducteur François, soit suspendu jusqu'à l'Ordre ultérieur de cette Chambre.

La Chambre s'est divisée sur la Question :

Pour 10
Contre 5

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative, et

RESOLU, en conséquence.

Mr. l'Orateur a communiqué à la Chambre un Rapport par lui reçu du Greffier, de l'Etat actuel de la Bibliothèque, conformément à un Ordre permanent du 10e. Mars, 1802.

Sur